



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 février 2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 14 puis 15
 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Simone GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2018.

Présents : MM. Franck BESNARD, Christian CAILLAULT, Patrice CHARRET, Gilles GIAMPORTONE Jean-Marie HALLOUIN, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR.
Mmes Gisèle BIGOT, Christèle DESSITE, Marinette DUVOUX, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Joëlle NOLIERE, Annie ROUL.

Procurations : Mme Christèle DESSITE a donné procuration à Mme Eliane GUILLOT jusqu'à son arrivée à 21h00
M. Denis LESIEUR a donné procuration à M. Patrice CHARRET.
Mme Patricia JUIGNET a donné procuration à Mme Simone GAVEAU.
M. Charles RONCE a donné procuration à M. Claude JAVARY.
Mme Martine VINCENT a donné procuration à Mme Marinette DUVOUX.

Secrétaire : M. Gilles GIAMPORTONE

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte rendu du 8 janvier 2018.**
- 2) **Information sur les décisions.**
- 3) **Information sur les dia** (déclaration d'intention d'aliéner).
- 4) **Affaires financières :**
 - a) Achat d'un sécateur,
 - b) Achat de 2 téléphones portables,
 - c) Remplacement du vase d'expansion sur la chaudière du restaurant scolaire.
- 5) **Etude pluviale :**
 - a) Réalisation du dossier de déclaration d'antériorité des rejets pluviaux à la demande de la Direction Départementale des Territoires,
 - b) Courrier de la DDT : expertise du cours d'eau.
- 6) **Demande de subvention au titre de la DETR 2018 :**
 - a) Poteau incendie de la Derlotterie,
 - b) Salle des fêtes.
- 7) **Vente de parcelle Impasse de la Planchette.**
- 8) **Prévention Routière :** demande de subvention 2018.
- 9) **Comptes rendus de réunions.**
- 10) **Informations et questions diverses.**

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JANVIER 2018

Madame NOLIERE et Madame BIGOT trouvent que le compte rendu ne reflète pas exactement ce qui a été dit.

Page 4 Point 8 GEMAPI : Madame NOLIERE demande que soit rajouté qu'elle s'est investie durant 4 ans dans la commission communication du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, expérience enrichissante pour elle. Madame le Maire et Monsieur HALLOUIN déclarent que toute personne qui est dans une commission se doit de s'impliquer. Madame le Maire rappelle qu'un

compte rendu n'est pas du mot à mot mais reflète l'essentiel des échanges.

Madame BIGOT estime qu'au vu du compte rendu, on a l'impression que Madame NOLIERE ne se représente pas parce qu'elle n'a pas d'indemnités. Madame le Maire et des élus confirment que c'est ce qui a été dit lors de cette réunion.

Page 4 Point 7 SALLE DES FETES : Madame NOLIERE souhaite compléter la phrase « ...le minimum d'équipements dans la cuisine » par « pour éviter un coût trop important de rénovation. »

Madame NOLIERE s'étonne de voir les dates d'envoi des courriers concernant la suppression du poste d'Emploi Aidé des écoles sur le compte rendu alors qu'elles n'avaient pas été mentionnées lors du dernier Conseil Municipal. Madame le Maire indique que ce rajout a été fait pour confirmer que les courriers avaient été adressés.

✓ *Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal
17 pour et 2 abstentions : Mmes NOLIERE et BIGOT.*

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant HT
01	23/01/2018	ECONOMIE D'ENERGIE, RENOVATION DE LA SALLE DES FETES, EXTENSION DE LA CUISINE Mission contrôleur technique	APAVE 6 rue Louis Pasteur PA des Gailletrous 41260 LA CHAUSSEE- SAINT-VICTOR	
		Coût de la Prestation		5 950,00 €
		Vérification initiale des installations électriques au titre de la sécurité des travailleurs		390,00 €
		Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées. Travaux soumis à permis de construire		500,00 €
02	23/01/2018	CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL Madame BAGLAND Huguette		140,00 €

Madame BIGOT demande des détails sur le coût de la prestation de la décision n°1. Madame le Maire précise que l'intervention d'un contrôleur technique est obligatoire quand on fait des travaux. Il vérifie que ceux-ci sont réalisés dans le respect des normes en vigueur.

3) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Néant

4) AFFAIRES FINANCIERES

a) Achat d'un sécateur

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis validé en janvier 2018 de la société EQUIP'JARDIN VAL DE LOIRE d'un montant de 1 014,60 € TTC pour l'achat d'un sécateur électrique à batterie. Elle propose d'inscrire cette dépense au budget 2018, comme suit :

2158-04154 *Autres installations matériels et outillages techniques* **1 015 € TTC**

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

b) Achat de 2 téléphones portables

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une facture relative à l'achat de deux téléphones portables (un pour le Responsable du Service Technique et un pour le Responsable du Service Enfance Jeunesse) et propose d'inscrire cette dépense au budget 2018, comme suit :

2183 *Matériel de bureau et informatique* 102 € TTC

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

c) Remplacement du vase d'expansion sur la chaudière du restaurant scolaire

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la facture de remplacement du vase d'expansion sur la chaudière du restaurant scolaire et propose d'inscrire cette dépense au budget 2018, comme suit :

2135-99 *Installations générales, agencement et aménagement* 482 € TTC
de constructions

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Madame NOLIERE demande de quelle année est la chaudière. Madame GAVEAU répond qu'elle date de 2008, année d'ouverture du restaurant scolaire, mais que le vase d'expansion doit être changé régulièrement.

5) ETUDE PLUVIALE

a) Réalisation du dossier de déclaration d'antériorité des rejets pluviaux à la demande de la Direction Départementale des Territoires

Madame le Maire rappelle que la SAFEGE a été retenue pour faire l'étude du fossé.

Cette société avait proposé de réaliser la déclaration d'antériorité des réseaux, pour un montant de 1 749,40 € HT, mais cette option n'avait pas été retenue au moment de la signature du devis.

Lors de la première réunion de travail, un représentant de la Direction Départementale des Territoires a précisé qu'il était important de réaliser cette déclaration.

Madame le Maire propose donc :

- de valider cette option,
- d'inscrire cette dépense au budget 2018, comme suit :

2031 *frais d'études* 2 100 € TTC

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Courrier de la Direction Départementale des Territoires : expertise du cours d'eau

Madame le Maire fait état d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires relatif à la réunion sur le démarrage de l'étude pluviale suite aux inondations de 2016, au cours de laquelle il avait été question du statut du fossé qui traverse la commune. L'expertise conclue que celle-ci est un cours d'eau.

Pour Madame le Maire, cette décision ne semblait pas définitive.

Un courrier sera adressé prochainement à la DDT car ce classement est contesté, d'autant plus que les résultats de cette expertise n'ont pas été transmis à la Mairie.

Monsieur CHARRET présente les 3 critères nécessaires pour classer ce fossé en cours d'eau :

- Il faut que le fossé soit dans son lit d'origine (le fossé, qui apparaît sur le cadastre napoléonien, a peut-être été redressé).
- Il faut un débit de plus de 6 mois en eau, ce qu'il faudra vérifier.
- Il faut la présence d'une source. Il en existe bien une près de la salle des fêtes.

De plus, il faut que le fossé soit entretenu alors que le curage n'a pas été jugé nécessaire. Monsieur LEBRASSEUR précise qu'un cours d'eau peut être nettoyé mais cela est soumis à déclaration.

Monsieur CHARRET craint que l'accumulation des sédiments ne comble le fossé d'ici une dizaine d'années. De plus, certains types de plantes nous ont été signalés comme sensibles.

Madame le Maire précise que sur un courrier précédent il était question que le fossé soit expertisé et non pas que l'expertise avait été faite.

Monsieur CHARRET a participé à une réunion, notamment avec des élus et des agriculteurs. Ceux-ci n'auront plus le droit de cultiver dans un espace de 5 m près des cours d'eau et perdront une grande surface de culture.

Monsieur JAVARY estime qu'on ne devrait pas traiter à moins de 5 m pour ne pas polluer que ce soit un cours d'eau ou un fossé.

Monsieur CHARRET précise que selon la loi sur l'environnement de Mme Ségolène Royale, il faut des poissons dans ce cours d'eau.

Dossier à suivre.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

a) *Borne incendie de la Derlotterie*

Il n'y a pas de borne incendie à la Derlotterie. La défense incendie étant de la compétence communale, il a été envisagé d'en installer une en 2018. Le coût d'une telle installation est de 22 940 € HT.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour demander au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018, une subvention la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser ce projet.

Il faut tirer une canalisation du CD 32 jusqu'à la Derlotterie. Monsieur LEBRASSEUR propose la pose d'une cuve de 30 ou 60 m² qui s'alimenterait grâce à une petite canalisation, ce qui serait plus économique. Il faut trouver le terrain pour l'installer.

Si la subvention n'est pas accordée, ces travaux seront suspendus.

Le raccordement au tout-à-l'égout a également été demandé pour ce lieu-dit. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

b) *Salle des fêtes*

Lors du Conseil Municipal du 8 janvier dernier, une délibération avait été prise pour une demande de subvention au titre de la DETR 2018. Toutefois, il est nécessaire de compléter cette délibération avec une estimation du coût des travaux.

Monsieur JAVARY présente les plans du projet de modification de la salle polyvalente :

- La création d'un sas à doubles portes coulissantes pour éviter que le froid rentre et changement des portes vitrées de l'entrée.
- Les sanitaires femmes : il y aura 3 toilettes (au lieu de 2 dont 1 pour handicapés)
- Les sanitaires hommes : il y aura 3 toilettes (au lieu de 2 avec douche) et la porte d'entrée sera élargie.
- A la place des vestiaires, il y aura un rangement et un WC handicapés mixte.
- Agrandissement pour faire un vestiaire en repoussant le bar.
- Agrandissement de la cuisine avec une partie laverie séparée (avec lave-vaisselle).
- Isolation pour les murs qui en ont besoin (une partie est déjà isolée ou ne le nécessite pas).
- Sur la façade avant, isolation extérieure avec relooking pour la rendre plus esthétique.
- Les fenêtres de la salle seront changées mais gardent leur emplacement actuel. Il est envisagé de faire une grande baie pour la surveillance des enfants. En effet, le terrain jouxtant la salle est en cours d'acquisition et offrira un espace vert accessible aux personnes qui louent la salle. Il faudra refaire un passage avec une pente douce ou des

marches car il y a une pente importante. Le terrain devra être clôturé pour la sécurité des enfants.

- Changement du carrelage. Le parquet est conservé.
- La scène sera repeinte en noir, le muret sera supprimé et des rampes seront ajoutées.

(21 h 00 : arrivée de Madame Christèle DESSITE).

Ce projet a été mis en œuvre dans l'optique de toucher le moins possible à l'ossature existante.

Monsieur HALLOUIN s'interroge sur l'isolation de la toiture car il y a une déperdition énorme de chaleur à ce niveau. Monsieur JAVARY répond qu'il faudra de toute façon isoler et qu'il y a 2 solutions :

- soit on isole le toit mais il faut vérifier que la charpente métallique supporte le poids des nouveaux matériaux compatibles avec les conditions de subvention,
- soit on isole le plafond.

Madame le Maire rappelle qu'il faudra voir les solutions d'isolation avec le cabinet ENERGIO, car il faudra justifier un gain d'énergie important pour obtenir des subventions.

Monsieur HALLOUIN rappelle que le hall d'entrée est glacial et qu'il n'y a pas de chauffage dans les sanitaires. L'installation de petits radiateurs ou de bouches d'air peut être envisagée.

Il existe deux options pour l'isolation

- soit une isolation par l'intérieur estimé à 393 600 € HT,
- soit une isolation par l'extérieur avec bardage estimé à 410 600 € HT.

Ce qui représente une différence de 17 000 €. L'option de l'isolation intérieure, bien que moins chère au premier abord, conduira d'une part à la perte d'espace à l'intérieur et d'autre part à la réalisation d'un ravalement extérieur de façade, ce qui alourdira la facture. Le choix de l'isolation par l'extérieur est donc retenu.

Monsieur JAVARY présente le budget estimé pour ce projet ainsi que les subventions envisagées.

Au coût de l'isolation il faut ajouter :

- | | |
|--|----------|
| • les frais d'installation de chantier | 8 500 € |
| • l'agrandissement de la cuisine | 81 800 € |
| • le réaménagement de l'accueil (entrée, vestiaire, sanitaires) | 81 100 € |
| • la rénovation de la scène | 6 600 € |
| • la rénovation de la salle polyvalente (menuiseries, peintures, carrelage...) | 50 300 € |

Le coût global pour l'ensemble du chantier s'élève donc à 638 900 € auquel il faut ajouter les honoraires de l'architecte, le SPS, le contrôle technique, soit un montant global de 700 000 € HT.

Il faudra lancer l'appel d'offre en même temps que le permis de construire pour tenir les délais de travaux prévus entre fin juin et fin décembre 2018.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le coût des travaux avec isolation extérieure pour 638 900 € et le montant global du chantier pour 700 000 € HT.
- De l'autoriser à demander des subventions :
 - ✓ Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.
 - ✓ Au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).
 - ✓ A la Région dans le cadre du contrat de Pays.

Madame NOLIERE demande si on a une estimation du montant des subventions. Madame le Maire évalue celles-ci à 300 000 €.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

7) VENTE DE PARCELLE IMPASSE DE LA PLANCHETTE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des riverains de l'Impasse de la Planchette souhaitent acquérir une partie d'une petite parcelle jouxtant leur habitation (environ 70 m²). Un coffret électrique empêche l'acquisition de cette parcelle dans sa totalité.

Ils souhaitent ouvrir un cabinet d'orthophonie dans leur habitation, et cette parcelle leur permettrait de créer du stationnement pour les patients (1 place Personne à Mobilité Réduite et 2 places de stationnement classique).

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public. Il est donc nécessaire de la déclasser. Les frais de bornage sont à la charge de la commune et seront répercutés sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter la vente de cette parcelle pour la somme de 1 200 € incluant le bornage,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

8) PREVENTION ROUTIERE : demande de subvention 2018

L'adhésion de la commune au titre de l'année 2018 s'élève à 100 €.

Madame le Maire rappelle que les écoles et le Service Enfance Jeunesse font régulièrement appel à la Prévention Routière dans le cadre de leurs activités.

Madame GUILLOT fait état du fait que la Prévention Routière demande 250 € pour un atelier seniors de 50 personnes. Madame le Maire fera une demande au nom de la commune.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

9) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

a) Commission déchets, cadre de vie, fourrière par Madame BIGOT

La réunion a eu lieu dans la salle du Conseil Municipal le 2 février 2018.

Madame BIGOT a contacté Monsieur CHARRET pour accéder à la salle car les membres de la commission ont trouvé porte close. Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un oubli de sa part. En effet, elle était absente et n'avait pas prévenu les adjoints pour accueillir les membres de la commission.

La présentation de notre commune n'a pas pu être faite, du fait de l'absence d'élus ayant suivi ce dossier, Monsieur CHARRET ayant pris part à la réunion après ce point. La commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray est citée en modèle pour le regroupement des containers (notamment au bout des impasses) et précurseur dans la suppression des marches arrière avec le camion-benne.

Il faudra refaire la signalisation des points de regroupement et en informer les habitants.

A la fin de la réunion, Monsieur CHARRET a remercié Agglopolys pour leur intervention et le sérieux des travaux effectués. Le compte rendu a été mis en ligne.

b) Commission du Pays des Châteaux par Monsieur CAILLAULT

Le Pays des Châteaux s'est agrandi avec le Pays Val de Beauce et la Beauce Ligérienne, ce qui représente 150 000 habitants sur les 3 territoires.

En 2017, les nuitées et taxes de séjour ont rapporté 654 663 €, ce qui représente en moyenne 1 016 863 nuitées marchandes (payées par des majeurs), 700 structures d'accueil sur le Grand Chambord et Agglopolys et 17 720 lits. 595 328 € ont été reversés au Syndicat d'Initiative Intercommunal de Blois-Chambord.

10) QUESTIONS DIVERSES

a) Pas de fermeture de classe

Madame le Maire confirme que nous n'aurons pas de fermeture de classe en maternelle pour la rentrée de septembre 2018. La réunion avec l'Inspection Académique et l'action des parents d'élèves ont porté leurs fruits. A ce jour, il y a déjà 5 naissances pour 2018.

b) Mousses sur les trottoirs

Monsieur HALLOUIN évoque le problème des mousses qui rendent les trottoirs glissants. Pour les éliminer l'idéal est le karcher, les racler ou des produits biocontrôlés (sous réserve). Madame DESSITE rappelle qu'il est interdit d'utiliser le vinaigre comme désherbant (information CDPNE).

c) Panneaux de retournement pour les impasses

Madame NOLIERE demande à Monsieur CHARRET s'il a le chiffrage concernant l'implantation des panneaux pour interdire le stationnement sur les places de retournement dans les impasses. Monsieur CHARRET présente son estimation. Pour équiper une impasse il faut un panneau de voie sans issue ainsi qu'un panneau de stationnement et arrêt interdit, ce qui représente 219,12 € pour une seule impasse. Considérant qu'il y a 19 impasses sur la commune, le coût global représenterait :

- 19 impasses x 219 € = 4 163 €
- 38 heures de pose à 18 €/heure = 684 € de main d'œuvre
- TOTAL 4 847 €

Madame NOLIERE estime qu'il n'y a pas besoin d'aménager toutes les impasses car dans certaines d'entre elles il n'y a pas de problème.

Prochaines réunions de préparation du budget

- Lundi 26 février à 20h00 réunion orientations budgétaires d'investissements.
- Lundi 19 mars à 18h30 commission des finances.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 mars 2018 à 20h00

Vote du Budget